

Mons, le 31 juillet 2026

De **Ir Pol HUART et Francisca IONESCU**, Directeurs de Thaurfin ltd

A **Son Excellence Monsieur Louis WATUM**, Ministre des Mines

Cc **Monsieur le Bâtonnier Jean MBUYU**, avocat historique de Thaurfin ltd
Me Daddy MBALA, avocat historique de Thaurfin ltd

Ci **Ir Jean Luc KAHAMBA**
Monsieur le Bâtonnier John KALALA

Objet Proposition d'une rencontre rapide

Ref TH-092-26

Excellence Monsieur le Ministre,

Nous tenons tout d'abord à vous remercier de l'attention portée à notre dossier ainsi que des échanges intervenus ces derniers mois avec votre Cabinet. Ceux-ci nous confortent dans la conviction qu'une solution amiable demeure non seulement possible, mais également conforme aux intérêts de la République Démocratique du Congo comme de Thaurfin Ltd.

Depuis de nombreuses années, nous avons constamment privilégié le dialogue et recherché une résolution amiable du différend opposant Thaurfin Ltd à la République Démocratique du Congo. [L'ensemble de nos correspondances](#) poursuivait le même objectif : démontrer que ce litige pouvait être résolu dans le strict respect du Code minier, tout en préservant les intérêts de l'État et en permettant le développement d'un important projet minier au bénéfice du pays.

Malgré les analyses juridiques et techniques que nous avons eu l'honneur de transmettre, notamment celles mettant en évidence [les irrégularités qui sont à l'origine du différend](#), aucune réponse de fond n'a malheureusement été apportée à ce jour. Cette situation nous conduit aujourd'hui, avec regret, à préparer les démarches juridiques nécessaires à la préservation de nos droits.

À cette fin, nous avons demandé à notre conseil, Me Daddy Mbala, de finaliser [une sommation interpellative](#) destinée à établir officiellement les faits à l'origine du différend. Cette démarche constitue une étape procédurale importante dans la constitution des éléments de preuve susceptibles d'être produits dans le cadre d'une éventuelle [procédure arbitrale internationale](#), laquelle repose essentiellement sur [l'établissement rigoureux des faits](#).

Notre souhait demeure cependant d'éviter une telle procédure.

C'est pourquoi nous serions particulièrement honorés de pouvoir vous rencontrer, à la date qui vous conviendra, afin d'examiner ensemble les conditions d'un règlement amiable mettant définitivement un terme à ce différend. Nous serions honorés de Vous accueillir à notre bureau en Belgique.

Cette rencontre serait également l'occasion de vous présenter les résultats des premières études relatives à notre projet innovant de transport fluvial sans rupture de charge alimenté par l'énergie solaire.

Nous sommes donc convaincus qu'une solution amicale constituera une contribution significative au développement durable des infrastructures minières de la République Démocratique du Congo et ouvrir la voie à un partenariat constructif au service du développement économique, industriel et social du pays.

En effet, l'exportation de 50Mt de minerai de fer par an permettra de domestiquer le fleuve et financer un chenal de navigation sur le fleuve Congo mis à une profondeur qui élimine les effets de confinement très énergivores. Ce chenal sécurisé et balisé sera dragué mécaniquement et naturellement par l'installation d'épis directionnels orientant la sédimentation en dehors de ce chenal. Il sera une route commerciale naturelle.

Les projets développés sont donc structurants, ils profitent au développement de la République, à ce titre, il n'est pas inutile de préciser que le matériel fluvial sera réalisé localement. Cette exportation participera aux financements

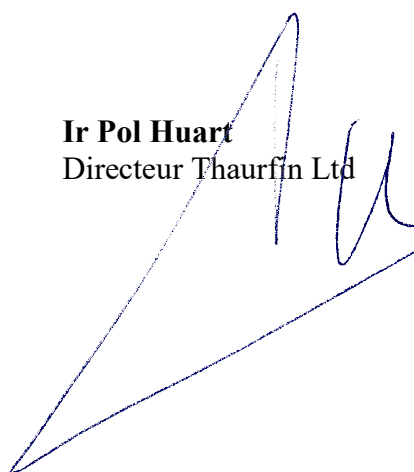
- de la liaison ferroviaire du projet MIFOR desservant un autre axe de développement
- d'un barrage hydroélectrique de 2000MW en amont de Kisangani
- d'une sidérurgie par DRI/H2 produit par électrolyse et DRI/CH4 du lac Kivu

Par ailleurs, la restructuration de Thaurfin Ltd, évoquée dans notre lettre TH-080-26, demeure actuellement suspendue dans l'attente d'une clarification de l'évolution de ce dossier, que nous espérons toujours orientée vers une solution négociée.

Nous demeurons convaincus qu'une résolution amiable permettra d'éviter une procédure arbitrale douloureuse tout en créant les conditions d'une coopération durable autour de la valorisation du potentiel minier de Banalia, dans l'intérêt commun de la République Démocratique du Congo et de Thaurfin Ltd.

Dans l'attente de la réponse favorable que nous espérons de votre haute bienveillance, nous vous prions d'agréer, Excellence Monsieur le Ministre, l'expression de notre très haute considération.

Ir Pol Huart
Directeur Thaurfin Ltd

A large, stylized handwritten signature in blue ink, starting with a long horizontal stroke and ending with a vertical stroke.

Adriana Francisca Ionescu
Directrice Thaurfin Ltd.

A handwritten signature in blue ink, consisting of a series of loops and a final vertical stroke.